

MODIFICATIONS AU RÉGIME DE LA TVQ DÉCOULANT DE L'ENTENTE SUR L'HARMONISATION AU RÉGIME DE LA TPS

CONSOMMATEURS

Régime actuel

- En 2012, le taux de la TVQ sera de 9,5 %.
- Le taux de la TVQ s'appliquant sur le prix de vente des biens et des services incluant la TPS, le taux effectif de la TVQ en 2012 sera donc de 9,975 %.

Modifications

- À compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - la TVQ s'appliquera sur le prix de vente en excluant la TPS;
 - afin qu'il n'y ait aucun impact sur la TVQ payable par les consommateurs, le taux de TVQ sera ajusté de 9,5 % à 9,975 %, soit un taux équivalent au taux effectif dans le régime actuel.
- Toutes les exemptions de TVQ seront maintenues (par exemple, l'exemption de TVQ sur les livres et les couches pour enfants).

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Régime actuel

- Les institutions financières peuvent obtenir un remboursement de la TVQ payée sur leurs achats.
- Afin de maintenir constant leur fardeau fiscal par rapport à ce qu'il était avant la réforme de la TVQ en 1992, une taxe compensatoire s'applique aux institutions financières.
- La TVQ, comme la TPS, ne s'applique pas sur les services financiers.

Modifications

- À compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - élimination du remboursement de la TVQ payée par les institutions financières sur leurs achats;
 - élimination de la taxe compensatoire des institutions financières.
- La hausse temporaire de la taxe compensatoire, instaurée dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, sera maintenue jusqu'en mars 2014, comme prévu au budget de mars 2010.
- La TVQ continuera de ne pas s'appliquer sur les services financiers.

REMBOURSEMENT DE LA TVQ PAYÉE PAR LES GRANDES ENTREPRISES

Régime actuel

- Le régime prévoit le plein remboursement des taxes payées par les entreprises sur leurs achats sauf pour certains biens et services acquis par les grandes entreprises dont les ventes taxables au Canada sont de plus de 10 M\$.
- Les grandes entreprises ne peuvent obtenir un remboursement de la TVQ sur les biens et les services suivants :
 - les véhicules routiers de moins de 3 000 kg et l'essence qu'ils consomment;
 - l'électricité, le gaz, le combustible et la vapeur, sauf s'ils sont utilisés pour produire des biens mobiliers destinés à la vente;
 - les services de télécommunication, à l'exception des services de type « 1 800 » et des services Internet;
 - les repas et les divertissements.

Modification

- Le remboursement de la TVQ payée par les grandes entreprises sur l'ensemble de leurs achats sera accordé progressivement sur trois ans, à compter de 2018. Le régime de la TPS accorde déjà le plein remboursement des taxes payées par toutes les entreprises sur leurs intrants.

Ces changements font en sorte que le régime de la TVQ sera le même que celui applicable en Ontario pour ces éléments depuis la mise en oeuvre de l'entente sur l'harmonisation avec le gouvernement fédéral en 2010.

IMPACT DE L'AJUSTEMENT DU TAUX DE LA TVQ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

(en dollars)

	RÉGIME ACTUEL TAXATION DE LA TPS	RÉGIME MODIFIÉ NE PLUS TAXER LA TPS
Exemple : vente de 100 \$	100,00	100,00
TPS de 5 %	5,00	5,00
TOTAL APRÈS TPS	105,00	105,00
Régime TVQ : 9,5 % <u>après</u> TPS (9,5 % x 105 \$)	9,98	
Régime TVQ modifié : 9,975 % <u>avant</u> TPS (9,975 % x 100 \$)		9,98
TOTAL APRÈS TPS ET TVQ	114,98	114,98

Aucun impact
sur le consommateur

IMPACT FINANCIER DE L'HARMONISATION DE LA TVQ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

(en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	TOTAL
COMPENSATION VERSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	733	1 467	—	—	—	—	—	—	—	2 200
IMPACT SUR LES CONSOMMATEURS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Ajustement du taux de la TVQ à 9,975 % et non-taxation de la TPS</i>										
IMPACT SUR LES ENTREPRISES										
<i>Remboursement progressif sur trois ans de la TVQ sur les achats des grandes entreprises (à compter du 1^{er} janvier 2018)</i>	—	—	—	—	—	-75	-370	-690	-945	-2 080
<i>TVQ sur les achats des institutions financières (1^{er} janvier 2013)</i>	55	245	255	270	275	285	290	300	310	2 285
Sous-total	55	245	255	270	275	210	-80	-390	-635	205
TOTAL	788	1 712	255	270	275	210	-80	-390	-635	2 405